

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2010

L'an deux mil dix et le douze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

**Présents** : M. PORTEBOIS, MM. LEDRAPPIER, GUESNIER, LIVET, MM. LUIRARD, ALGIER, DUVERT, LAMARRE, Mmes BARRAS et CLEDIC, MM. DAUREIL, PRAYEZ.

**Absent** : M. PERRIN

**Absents représentés** : Mme PELLARIN par Mme BARRAS, M. VENDERBURE par M. PORTEBOIS, M. GUFFROY par M. GUESNIER, Mme JAROT par M. LEDRAPPIER, M. DEHAIS par M. LIVET, Mme ANNEET par M. DAUREIL

-----  
M. LUIRARD a été désigné secrétaire de séance.  
-----

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19  
Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Nombre de Conseillers présents : 12  
Nombre de Conseillers représentés : 6  
Date de la convocation : 05/07/2010  
Date de l'affichage : 06/07/2010

-----  
Le compte-rendu de la précédente réunion a été lu et approuvé  
-----

### 1. OPERATION « FACADES » - Participation financière M. et Mme BELLANGER

*Monsieur GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :*

Par délibération du 14 novembre 2006, le conseil municipal a décidé de participer à l'action « opération façade » qui consiste en une subvention de 30 % du montant des travaux avec un maximum de 2 000 € par logement. Le nombre total des opérations financées ne pourra excéder 7 jusqu'en 2010.

Le Centre d'Amélioration de l'Habitat a été chargé par l'Agglomération de la Région de Compiègne de présenter les demandes de subventions dans le cadre de cette opération :

- ✓ M. et Mme BELLANGER Patrick demeurant 115, rue de la République sollicitent une subvention de 2 000 € pour procéder au ravalement de leur logement dont le coût s'élève à 6 641,18 € TTC.

Nous vous proposons donc d'émettre un avis favorable à cette demande, de participer financièrement à cette aide, de prévoir la dépense à l'article 6574 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

*Monsieur le Maire annonce que c'est la dernière opération façades possible du créneau 2006/2010, dans l'avenir, il s'agira d'une véritable aide à la pierre (pas de financement des enduits ou rénovation de peintures). La Région vient de régler les subventions.*

## **2. NOUVELLE OPERATION « FACADES »**

*Monsieur GUESNIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :*

En 2006, les élus communautaires avaient souhaité la mise en place d'une opération façades en accompagnement de l'OPAH intercommunale.

Cette opération, qui consistait en une aide de la commune et de la région sur des habitations antérieures à 1949, est à présent terminée. Elle a conduit à des réhabilitations de qualité selon des techniques traditionnelles.

Par délibération du 9 juillet 2010, l'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé de reconduire cette opération en accompagnement de la nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale (15 communes). Il s'agit de profiter de la dynamique mise en place pour la rénovation du patrimoine privé, grâce à l'OPAH, pour inciter les propriétaires bailleurs ou occupants à intervenir également sur une réhabilitation de qualité liée à la pierre de leurs façades.

Cependant, l'A.R.C. se substituera à l'aide versée par la Région dans l'ancien dispositif et bien sûr, chaque commune est libre de participer financièrement à cette opération.

Cette nouvelle opération façades consiste en une aide, de la commune et de l'ARC portant sur 30 % du montant des travaux, plafonnée à 2 000 € : 600 € pris en charge par l'ARC et 1 400 € par la commune.

La Fondation du Patrimoine, suivant les caractéristiques de l'immeuble, pourrait également apporter son concours et permettre des déductions fiscales pour le propriétaire.

Les conditions de recevabilité et le niveau d'aide sont identiques au dispositif précédent et le CAL PACT sera chargé du suivi de ce dispositif dans le cadre de sa mission de suivi-animation de l'OPAH intercommunale.

En conséquence, nous vous proposons d'adhérer à cette opération à concurrence de 3 aides par an, d'adopter le règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

## **3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

### **➤ Subvention vigne :**

*Monsieur LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :*

Votre commission environnement/vigne, en relation avec les responsables du vignoble de Gerberoy et en remerciement pour les conseils donnés, vous propose d'attribuer une subvention de 100 € à l'association « Clos Gerberoy » située 18 rue du Logis du Roy à GERBEROY pour le parrainage d'un pied de vigne.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

*Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit là de répondre au très bon accueil lors de la visite de la commune.*

### **➤ Subvention à l'école du chat :**

*Monsieur LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :*

« Le comité de défense des bêtes libres de l'école du chat de la pierre taillée » de CREIL a transféré son siège social à CLAIROIX, 16, rue Saint-Simon, et Madame Alexa DELAPLACE domiciliée à cette adresse, en est la présidente.

Cette association a pour but d'assurer :

- la protection, l'alimentation, le contrôle sanitaire, le marquage ;
- l'hébergement et le contrôle des naissances des chats abandonnés ;

- la défense de la vie des bêtes vivant en liberté et l'amélioration de leur existence ;
- de proposer à l'adoption les chats abandonnés recueillis par l'association.

Afin d'aider Madame DELAPLACE dans sa démarche, nous vous proposons d'accorder à cette association une aide de 200 €.

Adopté par le Conseil Municipal sauf par Mme CLEDIC et M. DAUREIL (une abstention et une opposition)

➤ **Comité Départemental de SPORT-BOULES :**

*Monsieur LEDRAPPIER donne lecture au Conseil du rapport suivant :*

Ce Comité s'est vu confié les 23<sup>èmes</sup> Championnats de France Vétérans qui se dérouleront les 10,11 et 12 septembre à Villers Saint Paul et accueilleront 34 équipes qualifiées.

L'équipe chargée de l'organisation édite un programme sur lequel peut être imprimé un monument représentatif de la commune et sollicite l'aide de la commune.

Après contact avec les boulistes de Clairoix, nous vous proposons de leur accorder une subvention de 100 €.

**4. ROUTE DEPARTEMENTALE 932 –**

➤ **Demande de subvention au Conseil Général -**

*Monsieur LAMARRE donne lecture du rapport suivant :*

La route départementale n° 932 appelée rue de la République dans la traversée de Clairoix a fait l'objet d'une étude d'aménagement qui a été confiée à l'Agglomération de la région de Compiègne.

Cette voie, qui compte environ trois kilomètres de long entre Margny-les-Compiègne et Janville, est structurante avec 10 000 véhicules par jour ; elle doit être réhabilitée, et dans un premier temps, seule la partie comprise entre le pont sur l'Aronde et Janville sera traitée.

La réalisation de cette opération est destinée à améliorer le cadre de vie des riverains, à sécuriser les piétons en créant une allée piétonne, des passages protégés, des places de stationnement et à assurer un environnement de qualité en créant une entrée de ville embellie.

Le projet, qui a retenu l'accord du conseil municipal, représente un coût total de 1 866 823,70 € HT.

Devant l'importance des travaux à réaliser, le budget de la commune ne pourra pas financer seul cette opération, le projet a donc été réparti en trois tranches et présenté au Conseil Régional pour obtenir également une aide. Le programme des travaux est le suivant :

➤ 1 <sup>ère</sup> tranche : de l'Aronde au n° 89 vers Janville	740 696,12 €
➤ 2 <sup>ème</sup> tranche : du n° 89 au n° 43 vers Janville	589 790,37 €
➤ 3 <sup>ème</sup> tranche : du n° 43 à la limite de Janville	536 337,21 €

Nous vous proposons donc de solliciter une inscription au programme départemental 2011 en ce qui concerne la première tranche qui s'élève à 740 696,12 € sachant que le plan de financement prévu est le suivant :

Montant des travaux :	740 696 €
Subvention du Conseil Régional 40 % de 570 000 € (C.R.A.)	228 000 €
Subvention du Conseil Général (14 %)	103 697 €
Autofinancement	408 999 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

➤ **Demande de subvention dans le cadre du Contrat Régional d'Agglomération 2007-2013 :**

*Monsieur LAMARRE donne lecture du rapport suivant :*

La route départementale n° 932 appelée rue de la République dans la traversée de Clairoix a fait l'objet d'une étude d'aménagement qui a été confiée à l'Agglomération de la région de Compiègne.

Cette voie, qui compte environ trois kilomètres de long entre Margny-lès-Compiègne et Janville, est structurante avec 10 000 véhicules par jour ; elle doit être réhabilitée, et dans un premier temps, seule la partie comprise entre le pont sur l'Aronde et Janville sera traitée.

La réalisation de cette opération est destinée à améliorer le cadre de vie des riverains, à sécuriser les piétons en créant une allée piétonne, des passages protégés, des places de stationnement et à assurer un environnement de qualité en créant une entrée de ville embellie.

Le projet, qui a retenu l'accord du conseil municipal, représente un coût total de 1 866 823,70 € HT.

Devant l'importance des travaux à réaliser, le budget de la commune ne pourra pas financer seul cette opération, le projet a donc été réparti en trois tranches et présenté au Conseil Général pour obtenir également une aide. Le programme des travaux est le suivant :

➤ 1 <sup>ère</sup> tranche : de l'Aronde au n° 89 vers Janville	740 696,12 €
➤ 2 <sup>ème</sup> tranche : du n° 89 au n° 43 vers Janville	589 790,37 €
➤ 3 <sup>ème</sup> tranche : du n° 43 à la limite de Janville	536 337,21 €

Nous vous proposons donc de solliciter une inscription au Contrat Régional d'Agglomération 2007/2013 par l'intermédiaire de l'A.R.C pour une assiette subventionnable de 1 390 000 € répartie en trois phases :

• 2011 :	subvention de 40 % sur 571 000 €	228 000 €
• 2012 :	subvention de 40 % sur 400 000 €	160 000 €
• 2013 :	subvention de 40 % sur 420 000 €	168 000 €

Par ailleurs, il convient de préciser que le plan de financement de la première tranche est le suivant :

Montant des travaux :	740 696 €
Subvention du Conseil Régional 40 % de 570 000 € (C.R.A.)	228 000 €
Subvention du Conseil Général (14 %)	103 697 €
Autofinancement	408 999 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet de grande envergure qui est à l'étude depuis plusieurs années, cependant, dans ce total, ne sont pas inclus les travaux relatifs aux frais d'enfouissement du réseau France télécom, les frais de renforcement du réseau électrique sur une partie. Il convient d'ajouter que la Région ne subventionne pas la voirie mais uniquement ce qui est environnemental.*

*Monsieur le Maire remercie tous les partenaires aussi bien les services de la Région que le Conseil Général, car il a été reçu par le Président Yves ROME qui l'a assuré du soutien de l'Assemblée départementale dans la mesure où la Région subventionne - (la Région : 40 % sur 1 400 000 et le Département : 14 % sur la totalité).*

*C'est loin d'être négligeable car la commission des travaux a prévu beaucoup d'investissements, l'appel d'offre aura lieu courant octobre pour la première tranche de 2011. La somme engagée est importante mais les trois tranches peuvent être lissées sur 5 ans.*

*D'autre part, le renforcement du réseau de France Télécom aidera la rapidité du réseau informatique.*

## 5. REGLEMENTATION INTERNE POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS :

*Monsieur LIVET donne lecture au conseil du rapport suivant :*

Le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 a modifié les seuils des marchés publics avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Conseil d'Etat a annulé le 10 février 2010, le décret du 19 décembre 2008 qui avait porté de 4 000 € à 20 000 € le seuil dispensant de publicité et de mise en concurrence.

En conséquence, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2010, seuls les marchés d'un montant inférieur à 4 000 € H.T. peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Nous vous proposons donc d'intégrer les nouveaux seuils :

- Achats inférieurs à 4 000 € HT aucune formalité particulière ne sera mise en œuvre.
- Pour les prestations ou travaux entre 4 001 et 70 000 € HT : la mise en concurrence sera considérée comme effective par la demande d'au moins trois devis.
- Pour les prestations ou travaux compris entre 70 001 et 193 000 € HT, les modalités et contraintes ci-dessous s'appliqueront :
  - publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP ;
  - constitution d'un dossier simplifié de consultation ;
  - établissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir ;
  - validation des résultats et choix de la décision par le Maire.
- Au dessus de 193 001 € HT et jusqu'à 4 845 000 € :
  - publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP ;
  - constitution d'un dossier de consultation formalisé ;
  - établissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir ;
  - la décision appartient au conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 4 du CGCT les membres de la commission d'appel d'offres peuvent être saisis pour avis simple.
  - le marché est transmis au contrôle de la légalité.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

## 6. BMX DE COMPIEGNE/ CLAIROIX : MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ARC :

*Monsieur DUVERT donne lecture au conseil du rapport suivant :*

Par délibération du 16 décembre 2009, l'Agglomération de la région de Compiègne a décidé, après définition de l'intérêt communautaire, le transfert du bicross de Clairoix, comprenant les vestiaires construits par l'ARC ainsi que la piste situés sur un terrain appartenant à la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, au profit de la collectivité exerçant cette nouvelle compétence, des biens meubles et immeubles correspondants.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise à disposition à titre gratuit, des terrains, constructions et biens mobiliers constituant l'ensemble dénommé « le bicross de Clairoix ».

Cette mise à disposition prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

*Monsieur LEDRAPPIER fait remarquer qu'il s'agit du BMX et non plus de bicross.*

## **7. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR-CHEF :**

*Madame BARRAS donne lecture au conseil du rapport suivant :*

Le poste de Secrétaire Général sera prochainement vacant du fait du départ en retraite de l'agent titulaire. La procédure de recrutement a été engagée et afin de permettre la nomination de la candidate retenue, nous vous proposons :

- La création d'un poste de rédacteur-chef à compter du 15 septembre 2010 ;
- La création d'une indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires pour les agents de catégorie B ;
- La création d'une indemnité de mission de préfecture pour les services administratifs et techniques.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

*Il est précisé que le Conseil Municipal crée les postes et les types d'indemnités, et Monsieur le Maire nomme les agents et attribue les indemnités.*

## **8. TRAVAUX DE SECURITE 2010 :**

*Monsieur ALGIER donne lecture au conseil du rapport suivant :*

La commission de travaux a procédé à l'étude de la mise en sécurité des rues de Bienville, du général de Gaulle, du lotissement « les Tambouraines », l'accessibilité handicapés, la protection des piétons et cycles.

Un cahier des charges a été établi, un appel à la concurrence a été lancé et les résultats sont les suivants :

• Entreprise PIVETTA	77 391,00 € HT
• Entreprise EUROVIA	72 863,90 € HT
• Entreprise DEGAUCHY	58 254,30 € HT
• Compiégnoise des Travaux	76 831,45 € HT

Votre commission de travaux vous propose de retenir l'entreprise DEGAUCHY, qui présente l'offre la plus avantageuse, de 58 254,30 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la commande.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

*Monsieur le Maire ajoute que l'entreprise DEGAUCHY n'a pas un cahier des charges très chargé et ces travaux ont été présentés lors de réunions publiques. Ils seront suivis par Philippe ALGIER et réalisés pour la fin septembre. Le stop rue du Moulin Bacot face à DEMOUY ne sera pas enlevé. C'est important car il faut se préparer à l'ouverture de la rocade, de façon à empêcher le passage dans le centre du village.*

## **9. REMPLACEMENT DES CANDELABRES :**

*Monsieur LUIRARD donne lecture au conseil du rapport suivant :*

Les candélabres du quartier « La Petite Couture » sont en mauvais état, aussi, la commission des travaux a décidé de procéder à leur changement en trois étapes et a lancé un appel à la concurrence auprès des entreprises FORCLUM, SDEL, LESENS et INEO qui a donné des résultats globaux variant entre 68 748,47 € TTC et 114 720,32 € TTC.

Votre commission a retenu l'entreprise INEO qui présente l'offre la plus avantageuse ci-après et vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la commande :

1. Phase : 14 candélabres	pour	16 175,60 HT
2. Phase : 20 candélabres	pour	22 892,00 HT
3. Phase : 16 candélabres	pour	18 414,40 HT

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

*Il s'agit de remplacer les candélabres dans une cité d'une vingtaine d'années avec des boules qui ne sont pas stables. Elles seront remplacées par des candélabres de style, droit comme dans le reste de la commune.*

## **10. MISE EN CONFORMITE DES FEUX TRICOLORES DE L'INTERSECTION RD 932/RD142 :**

*Monsieur le Maire donne lecture au conseil du rapport suivant :*

Depuis plusieurs mois, les feux tricolores situés à l'intersection des rues de la République et de Roye manquent de visibilité et il est nécessaire d'améliorer la sécurité de ce croisement.

Votre commission de travaux a lancé une consultation auprès de plusieurs entreprises pour procéder au remplacement du matériel de visualisation et les résultats sont les suivants :

- Entreprise FORCLUM 13 055,05 € TTC
- SDEL 18 631,29 € TTC
- Entreprise LESENS 11 930,10 € TTC
- Entreprise INEO 14 362,76 € TTC

La commission a donc retenu l'Entreprise LESENS POUR 11 930,10€ TTC qui présente l'offre la plus avantageuse et vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la commande.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

*Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une mauvaise visibilité mais on ne change pas la totalité, il s'agit de sécuriser une intersection de deux départementales et d'autres améliorations pourront être faites dans l'avenir si cela ne suffit pas.*

## **11. RENFORCEMENT ELECTRIQUE DE LA R.D. 932 :**

*Monsieur DAUREIL donne lecture au conseil du rapport suivant :*

Le réseau basse tension de la route départementale 932 est vétuste, aussi, nous vous proposons d'autoriser la S.I.C.A.E. à procéder au renforcement de ce réseau basse tension dans la partie de la rue de la République située entre le poste de transformation vers le n° 50 et le n° 132.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

*Monsieur le Maire précise que l'autorisation de faire les travaux est donnée maintenant à la SICAE mais le paiement de la part communale ne sera fait qu'en 2011.*

## **12. MARCHE EUROVIA : rue de la Bouloire – avenant –**

Le marché EUROVIA a fait l'objet d'un avenant d'un montant de 6 844,46 € TTC autorisé par délibération du 30 mars 2010.

La non-interruption du chantier du point de vue administratif, alors que les travaux avaient été exécutés dans les temps par l'entreprise, entraîne une application de l'article 4-3 du cahier des charges administratives particulières en ce qui concerne les pénalités de retard.

Celles-ci s'élèvent à 42 400 € HT et ne sont pas imputables à l'entreprise, aussi, nous vous proposons d'accorder la remise gracieuse de ces pénalités.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

## **13. AMENAGEMENT DE LA ZONE HUMIDE :**

*Monsieur PRAYEZ donne lecture au conseil du rapport suivant :*

Par délibération du 7 mai 2010, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel à la concurrence pour le nettoyage et le reméandrage des fossés situés autour de la zone humide.

A présent, il est important de connaître le coût prévisionnel de l'aménagement de cette zone, aussi, afin de déterminer l'enveloppe budgétaire, un appel à la concurrence a été lancé pour cette étude qui devra comprendre :

- L'aménagement d'un parcours sportif avec une promenade ;
- La mise en place d'un mobilier bois y compris balisage du secteur ;
- La préservation de la flore et de la faune.

Deux entreprises ont fait leurs propositions :

- ✓ L.W. PAYSAGES pour une étude de 14 900 € HT avec un budget prévisionnel de dépenses de 100 000 € HT
- ✓ L'Office National des Forêts pour une étude de 6 200 € HT avec un budget prévisionnel de dépenses de 71 668 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'Office National des Forêts qui présente l'offre la plus avantageuse et autorise Monsieur le Maire à lancer la commande.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

*Monsieur le Maire demande que le débat ait lieu car le projet de LW PAYSAGES est très agréable mais manque de précisions, il coûte environ 100 000 € avec + ou - 20 %. Il faut rester raisonnable car le budget fixé par la commune est d'environ 70 000 €. L'objectif est de commencer à réaliser les travaux dans la zone humide au printemps 2011.*

*Monsieur LEDRAPPIER précise qu'une autre entreprise a été contactée mais elle n'était pas libre pendant les vacances.*

**LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES**